

BassInfos



Table des matières :

Billet de la municipalité	Page 1
Extrait règlement communal des déchets	Page 2
Où en sommes-nous avec les taxes 2014 et 2015 ?	Page 3
Déneigement cantonal	Page 4

Agenda politique à Bassins:

15.12.2016 Séance du Conseil communal

08.03.2017 Séance du Conseil communal

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie ! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

BILLET DE LA MUNICIPALITE

Mesdames et Messieurs,

Le BassInfos d'octobre 2016 mentionnait que nous attendions la réponse de Monsieur PRIX au sujet du tarif de tous les types de déchets.

Pour répondre aux diverses questions des services fédéraux, la Municipalité et la bourse communale ont dû fournir une énorme quantité de documents complémentaires et moult détails comptables. La charge de travail a été estimée à 3 jours d'un emploi à temps plein ETP.

La réponse est tombée de la Berne Fédérale. Le contenu de son courrier retrace dans un premier temps les différents arguments utilisés par les citoyens pour rappeler l'historique de ce problème de taxes. L'aspect politique a sagement été occulté.

L'analyse de Monsieur PRIX se concentre sur uniquement 17 communes de référence par rapport aux 318 du canton d'où une certaine prudence de sa part sur le dossier.

Il en ressort que les taxes des résidences secondaires sont élevées car, en général dans le canton, ces dernières correspondent à l'équivalent de 2 personnes adultes et sans enfant soit pour notre cas 172 CHF et non pas 200 CHF comme stipule notre règlement.

Pour conclure, Monsieur PRIX stipule que « **le Surveillant des prix renonce à effectuer une recommandation formelle sur le niveau des nouvelles taxes.** »

Vous trouverez, en page 2 du BassInfos, les tarifs maximums stipulés dans le règlement communal sur les déchets. Les factures seront émises avant la fin de l'année 2016. Nous remercions les personnes qui se sont acquittées des acomptes pour l'année en cours.

Extrait du règlement communal sur la gestion des déchets :

Article 12.- Taxes

1 Taxe au poids :

¹La taxe au poids est fixée à :

- Maximum 110 centimes par kg de déchets TVA non comprise

²La directive communale précise les déchets soumis à la taxe au poids, ainsi que les montants perçus.

2 Taxes forfaitaires

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- 100 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 20 ans,
- 16 francs par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de moins de 20 ans,
- 100 francs par an (TVA non comprise) par entreprise au 30 juin de l'année civile.

²Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire, correspondant à 2 habitants de plus de 20 ans et 2 habitants de moins de 20 ans, en francs par an (TVA non comprise). Les résidences secondaires sont également soumises à l'article 12 alinéa 1.

³La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune, est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

⁴En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

3 Taxes spéciales

¹La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

²La Municipalité précise dans la directive communale les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant maximum de ces taxes.

Article 13.- Décision de taxation

¹La taxation fait l'objet d'une décision municipale.

²La décision de taxation définitive a force exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Article 14.- Echéance

¹Les taxes doivent être payées dans les 30 jours dès leur échéance.

²Un intérêt moratoire de 5% l'an est dû sur les taxes impayées dès la fin du délai de paiement.

Chaque année, le montant des taxes est calculé en fonction des coûts engendrés par la gestion des déchets mais ne peut pas être supérieur à 100 CHF par habitant adulte et de 16 CHF pour habitant de moins de 20 ans.

Où en sommes-nous avec les taxes déchets 2014 et 2015 ?

La Municipalité est interpellée régulièrement au sujet du dossier des taxes 2014 et 2015 facturées aux citoyens pour équilibrer les comptes selon les lois supérieures en matière de notions de pollueurs-payeurs et de la comptabilité communale.

Monsieur PRIX a apporté son analyse sur le sujet sans prendre position. Voici leur chronologie :

La taxe forfaitaire était fixée à 24 francs par adulte et 4 francs par enfant depuis 2013. Les taxes étaient fixées à un niveau trop bas pour faire face aux charges, ce qui a provoqué de grands déficits.

En 2013, le déficit se montait à 152'070 francs. En 2014, le déficit se montait à 138'325 francs pour 84'617 francs de recettes (sans les provisions). En 2015, les recettes ordinaires se sont montées à 108'062 francs (sans les taxes spéciales), alors que les charges étaient de 204'938 francs (sans les provisions), portant le déficit à 96'876 francs.

Pour faire face à ces déficits, la commune a facturé des suppléments de 100 francs par adulte en 2014 et de 65 francs par adulte en 2015.

Dans le même laps de temps entre les courriers de Monsieur PRIX, la commission communale de recours en matière de taxes et d'impôts a rendu sa réponse aux opposants, confirmant que la commission déboutait la Municipalité au sujet des taxes facturées en 2014 et 2015 dans certains cas mais elle déboutait les opposants dans certains autres.

Résultat final de toutes ces décisions !

La Cour de Droit Administratif et Public CDAP a enregistré des recours pour les 2 cas de figure.

Ce qui signifie que pour l'instant, il faut attendre la décision formelle de la CDAP.

Les propos de victoires des uns et les mots doux des autres, ont obligé la Municipalité de fendre d'une lettre répondant aux interrogations de nos citoyens respectueux des règles et procédures.

En voici le contenu partiel :

Votre courrier du jj.mm 2016 a retenu toute l'attention de la Municipalité.

Vous êtes en droit d'obtenir de bonnes informations au sujet de cette taxe et de la procédure à venir.

La commission communale de recours en matière de taxes a débouté la Municipalité au sujet de la facturation des déchets selon l'article 3 du règlement communal. Elle en a informé les opposants et les autorités exécutives.

Certaines personnes propagent cette décision comme la « vérité » et une victoire. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait le cas.

Sans entrer dans les détails juridico-administratifs, la Municipalité peut vous communiquer les points suivants :

- 1. La décision de la commission est contestée auprès de la Cour de Droit Administratif et Public.**
- 2. Une nouvelle commission devra certainement étudier le sujet en tenant compte de toutes les contraintes légales qui font qu'il y a impossibilité de recourir à la manne de l'impôt communal pour financer les déchets et respecter le principe de la causalité.**

3. **Les nouvelles décisions ne seront pas connues avant 2017.**
4. **Un spécial BassInfos sera envoyé, ce mois, pour expliquer la situation à tous les citoyens.**

Nous devons traiter tous les citoyens de manière équitable. Nous ne pouvons pas supporter que d'honnêtes citoyens, ayant une conscience civique comme vous et qui représente plus du 90% de la population, soient soumis aux quolibets d'une minorité d'opposants à tout.

La Municipalité a défini une stratégie pour la suite du dossier et l'a présentée à la commission de finances.

Nous ne dépenserons pas plus que le montant dû par les opposants en frais d'avocat (environ 14'000.00 CHF).

En parallèle, la Municipalité prépare un préavis de remboursement des montants encaissés et le soumettra au conseil communal de février 2017 ; si nous n'obtenons pas gain de cause immédiatement.

L'objectif est bien sûr de faire payer les opposants. En aucun cas, la Municipalité supportera le fait que seule une partie de la population contribue à la couverture du déficit des déchets alors que toute la population y contribue.

Nous vous laissons l'entière liberté de communiquer cette réponse à qui vous le désirez.

En osant croire que ces quelques lignes vous permettent de conserver la confiance que vous nous accordez, veuillez agréer, ..., nos salutations les plus distinguées.

Vu pour vous !

Déneigement cantonal communiqué officiel

En ce début de saison hivernale, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, chargée d'assurer la viabilité des routes cantonales et nationales, rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité. Les stocks de sel de déneigement ont été reconstitués et les dépôts de l'Etat sont actuellement remplis au maximum de leur capacité. Sur le réseau autoroutier, le service hivernal sera assuré 24 heures sur 24, la viabilité de la chaussée étant cependant fonction des conditions météorologiques.

Sur les routes cantonales, les moyens seront mis en œuvre afin d'assurer la praticabilité du réseau de 6 heures à 22 heures pour le réseau principal et de 7 heures à 22 heures pour le réseau secondaire. Au-delà de 22 heures, un service de salage et de déneigement ne sera effectué que dans des conditions particulières de trafic ou de météo (fortes chutes de neige, présence de pluie verglaçante ou autres phénomènes généralisés pouvant mettre gravement en danger l'automobiliste).

La commune applique ces recommandations sur le réseau routier communal. Elle rappelle que le dépôt de neige et/ou de pousser la neige de sa propriété sur le domaine public sont interdits.